

dans le commerce de distribution s'inspirerait probablement beaucoup plus d'autres considérations que de la simple adoption du bill. Celui qui jusqu'ici n'a pas trouvé avantage de se lancer dans le commerce de distribution, ne sera sans doute pas poussé à y entrer par suite de l'adoption de la mesure. Pour ce motif, je ne partage pas les appréhensions de l'honorable député. Le point de vue qu'il a exprimé ne manque pas de couleur, si je puis dire; ses observations ont du bon. Toutefois, nous constaterons, je crois, que le volume assez considérable du commerce de distribution auquel s'adonne présentement le fabricant n'augmentera pas sensiblement. Il est peu probable qu'il y ait des changements à cet égard. Cette façon de commercer est bien établie, comme le député sait, dans bien des cas comme ceux de la *Laura Secord*, de la *Tip Top Tailors* et autres.

M. Fleming: Avant que la discussion aille trop loin, le ministre peut-il revenir à l'autre question que je lui ai posée au sujet de la réclame commune établie par des détaillants qui vendent le même produit?

L'hon. M. Garson: Volontiers, mais j'allais dire un peu à contre-cœur. Voilà qui témoigne, je crois, d'une certaine inconséquence. J'hésite un peu à le faire pour cette raison. Je ne sais pas si le député d'Eglinton était à son siège quand on m'a posé certaines questions à ce sujet même au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture. Le député d'York-Sud...

M. Fleming: Oui, j'étais présent. Sa question était semblable à celles que j'ai posées.

L'hon. M. Garson: C'est juste. Le député se rappelle peut-être que j'ai moi-même demandé ce qui se passait avant que la réclame paraisse dans les journaux. Les gens qui chaque semaine se concertent en vue de rédiger la réclame s'entendent-ils quant à la teneur de la réclame ou s'entendent-ils quant au prix des articles faisant l'objet de la réclame. S'il est vrai qu'ils s'entendent.

M. Fleming: Je vais tirer la chose au clair. Les articles dont il est question, sauf erreur, sont tous assujétis à la fixation des prix. Il s'agit ici d'un groupe de détaillants vendant le même genre de produits, au même prix dans chaque cas. Ils ne fixent pas le prix, mais ils se contentent d'appliquer le programme de fixation des prix auquel a recouru le fabricant. En une telle occurrence, qu'advient-il de telles réclames? Va-t-on empêcher les intéressés de diviser entre eux, comme ils le font en ce moment, le coût de la réclame à l'égard des mêmes articles? Une réclame commune est le moyen par lequel un

grand nombre de ces petits détaillants peuvent espérer concurrencer les grandes annonces à pleine page des détaillants plus importants.

L'hon. M. Garson: J'apprécie la façon dont le député a exposé ce point, mais il n'a guère répondu à ma difficulté, pour la raison que voici, je crois. Dans un cas comme celui-là, je suis sûr que le député, étant avocat, conviendra qu'il faut surtout tenir compte des faits. Ce que le député demande vraiment, c'est une opinion juridique sur les effets de la mesure à l'égard d'une pratique actuellement en vigueur, dit-il. Si j'allais dire qu'elle n'en aura aucun et qu'il arrivât ensuite que les renseignements que possède le député sur ce qui se passe à ces réunions ne fussent pas exacts, j'aurais alors bien du mal à convaincre qui que ce soit que j'ai donné mon avis en me basant sur certains faits, mais que les faits véritables étaient différents de ceux qu'on m'avait communiqués. En disant cela je ne mets nullement sa véracité en doute. Peut-être pourrais-je répondre à sa question de la façon que voici: si de fait, au cours de ces réunions où on a arrêté le texte des réclames, les intéressés en sont venus à une entente au sujet des prix, je crains qu'une telle manière de faire ne soit interdite, pas sous le régime du nouvel amendement mais en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, si une telle entente est évidemment au détriment du public, en ce sens qu'elle empêche la concurrence.

Si, d'autre part,—et c'est le cas évoqué par notre collègue,—ces prix étaient des prix maintenus qui, jusqu'ici, ont été tout à fait légitimes,—c'est, je pense, ce qu'il prétend,—et que l'annonce offre des articles à ces prix maintenus, l'adoption de la mesure interdirait l'annonce de prix maintenus, car ces prix sont proscrits par le projet de loi.

J'ignore si ce que mon honorable ami prétend et la réponse que je viens de lui faire sont conformes aux faits qui se présentent en l'espèce. C'est pourquoi j'aime autant qu'on ne prenne pas trop sérieusement l'échange de propos qui vient de se faire entre mon honorable collègue et moi jusqu'à ce que nous soyons saisis très précisément des détails de l'affaire et que nous puissions exprimer un avis à ce sujet.

M. Diefenbaker: Cet avertissement est inutile.

M. Fleming: Le procédé est extraordinaire. Le ministre de la Justice a dit: "J'ai répondu, mais qu'on n'aille surtout pas me croire engagé par ma réponse."

L'hon. M. Garson: Non.